



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET
LA MAISON FAMILIALE RURALE
DE SAINT-BERTHEVIN**

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,

représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 28 septembre 2020,

d'une part,

ET

La Maison Familiale Rurale de SAINT-BERTHEVIN, ayant son siège rue Jean Cottureau, 53960 SAINT-BERTHEVIN, ci-après dénommée **MFR**,

et représentée par **Madame Marie-Edith BLIN**, agissant en qualité de Présidente,

d'autre part,

Préambule

Présentation de la MFR de Saint-Berthevin

La Maison Familiale Rurale de Saint-Berthevin porte le dispositif École de la Deuxième Chance depuis le 1^{er} septembre 20217.

Cette école permet à des jeunes de 16 à 30 ans, ayant quitté le système scolaire sans qualification, de se remettre à niveau et de définir un projet professionnel centré sur une insertion professionnelle durable. Cette formation repose sur l'alternance et les mises en situations en entreprises.

L'école a créé une commission « entreprises » composée d'une trentaine de chefs d'entreprise chargés de faire évoluer les contenus pédagogiques en lien avec les besoins des entreprises locales.

Depuis sa labellisation, l'école a accueilli plus de 150 jeunes et présente un taux d'insertion professionnelle de plus 60 %.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente subvention a pour objet de contribuer au financement de la participation de l'E2C 53 au projet E2Ciades 2024.

Chaque année, le réseau E2C France organise des E2Ciades, des rencontres nationales afin de permettre les échanges entre stagiaires issus de différentes E2C et régions. Pendant 5 jours, les participants vont découvrir et pratiquer de nombreuses activités culturelles et sportives originales. Dans le cadre de l'approche par compétences, le parcours E2C intègre des projets sociaux, culturels et citoyens. Ainsi, les E2Ciades participent à l'acquisition de nouvelles compétences.

L'E2C 53 souhaite renouveler sa participation en 2024. Cette édition se déroulera à Châlons-en-Champagne.

Ce sera l'occasion pour 6 stagiaires de vivre "des premières fois" : découvrir une nouvelle région, participer à une compétition, partir en séjour, dormir en dehors de chez soi. C'est acquérir de nouvelles compétences dans les domaines suivants : communiquer, agir dans le cadre d'un collectif, agir dans son environnement, s'ouvrir à la vie culturelle, sociale et citoyenne.

Le projet prévoit la participation a minima de 6 stagiaires accompagnés de 2 formateurs de l'E2C 53.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération attribue à la MFR de Saint-Berthevin une subvention d'un montant de **3 500 €** au titre du Fonds de soutien aux projets de territoire.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

3.1- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.

3.2- L'association s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3- L'association s'engage à inviter, à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

3.4- L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.

3.5- L'association s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

3.6- L'association s'engage à adresser à Laval Agglomération, avant le 30 novembre 2024, les documents suivants :

- le compte rendu de la réalisation de l'action et le bilan financier de celle-ci.

En outre, l'association MFR de Saint-Berthevin s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde ne sera versé qu'après production du bilan, au prorata du réalisé.

ARTICLE 5 : LIMITES À L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2024.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations décrites dans les articles 2 et 3.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

La Présidente de la MFR
de Saint-Berthevin

Gwénaél POISSON

Marie-Edith BLIN